



Lundi 19 juin 2023

Les services de l'État mobilisés sur le terrain pour le contrôle du secteur des taxis et VTC dans les Bouches-du-Rhône

À l'approche des vacances d'été et à l'occasion des grands événements que connaît le département, l'activité de transport par taxis et VTC¹ augmente fortement. Afin de protéger les clients et les travailleurs de ce secteur, une large opération de contrôle des taxis et VTC pilotée par la direction départementale de la protection des populations a été menée aux abords de l'aéroport de Marignane. Cette opération a mobilisé plusieurs administrations de contrôle le 08 juin 2023.

Si la plupart des professionnels respectent la loi, une trentaine d'infractions et manquements ont néanmoins été relevés.

Le directeur départemental de la protection des populations rappelle quelques points de vigilance permettant aux consommateurs de programmer leurs déplacements par taxis ou VTC en maîtrisant leur budget et en évitant les mauvaises surprises.

Cette opération d'envergure a mobilisé une vingtaine de fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations, de la direction départementale de la sécurité publique, de la police aux frontières, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Au total, 21 taxis et 51 VTC ont été contrôlés sur la journée.

Parmi la trentaine d'infractions constatées, certaines portent atteinte à la sécurité des clients et des chauffeurs (*défaut en matière de contrôle technique, travail dissimulé, etc.*), d'autres concernent les conditions d'exercice de la profession de VTC (*prise en charge d'un client sans réservation préalable, exercice illégal de l'activité de VTC*) faussant ainsi la concurrence avec l'activité de taxi. Il a également été constaté que certains professionnels n'informent pas correctement les clients sur les prix et la nature des prestations (*défauts d'affichage dans le véhicule, absence de note remise à l'issue de la course, etc.*). De telles pratiques ne permettent pas à l'utilisateur de choisir le moyen de transport qui correspond le mieux à son besoin et à son budget.

¹VTC : Voiture de transport avec chauffeur



Un consommateur averti en vaut deux. À ceux qui envisagent de faire appel à un taxi ou à un VTC, le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône précise que :

« un taxi est autorisé à stationner dans l'attente de clients sur les stations taxis de sa commune. Or ceci est strictement interdit aux VTC. La réservation préalable d'un VTC est obligatoire ».

À noter que, les VTC ne sont pas équipés d'un dispositif lumineux sur le toit mais leur carte professionnelle, ainsi qu'une vignette rouge comportant leur numéro, l'immatriculation et un QR code, doivent être apposées dans l'angle du pare-brise avant et arrière.

Concernant les prix et le paiement, le directeur indique que :

« les prix des taxis sont réglementés, ils ne peuvent en aucun cas dépasser les montants fixés par arrêté préfectoral (voir [ici](#)) et le taxi ne peut pas refuser la carte bancaire, quel que soit le montant de la course. En revanche, les prix des courses de VTC sont libres mais le prix total ou bien les modalités de calcul du prix, qui sera fonction du temps de trajet et de la distance, doivent être communiqués à la réservation du VTC; certaines plateformes de réservation de VTC permettent de payer à l'avance. »

Taxis ou VTC, pour toute course de 25 € ou plus, le client doit recevoir, avant paiement, une note détaillée (date, nom et adresse du prestataire, décompte détaillé, suppléments éventuels, prix total à payer toutes taxes comprises). Pour les taxis, cette note doit également comporter les heures de début et de fin de la course, le numéro d'immatriculation, le montant de la course minimum et les coordonnées de l'autorité pour toute réclamation (Ville de Marseille ou DDPP).

Le directeur termine en précisant que : « D'autres opérations de contrôle sont d'ores et déjà programmées dans le département ».

Pour aller plus loin:

Les règles applicables à chaque mode de transport sont détaillées [ici](#).

Les tarifs des taxis dans les Bouches-du-Rhône pour l'année 2023 sont consultables [ici](#).